L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 28 SEPTEMBRE 1871. 46me Année—Vol. XLV.

FRENCH & LEMEE,
NOUVELLES-ORLEANS.

JEUDI MATIN, 28 SEPTEMBRE.

VENTES A LENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir nos annonces.

Par E. Roger & Co., dans leurs salles d'enchères, Nos 41 et 43 de la rue Vieille-Levée.—Vente sans réserve de bottes, souliers et bottines ; bottes et cougres ; crêmes ; pantoufles, cougres pour dames et enfants ; sacs de voyage.

Par Isaac J. Joseph, au No 76 de la rue de Chartres.—Vente à crédit de marchandises américaines et étrangères, bimbeterie, merceerie.

Par Pierre J. Agnès, rue Dauphine, entre Bourbon et Dauphine.—Magnifiques meubles, tapis de Bruxelles, rideaux, verrerie, etc.

Par G. Grimault, rue du Camp, No. 126.—Un lot de meubles.

Par D. H. Morphy, au No 67 de la rue des Magnolias—20 bouteilles ale d'Allsop.

Par E. M. Montgomery, à 10 heures, à la résidence à trois étages, rue du Canal, près de l'église du Christ.—L'ameublement de quatorze appartements en magnifique meubles et un élégant piano.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan—Mat chanoise sèches, matelassés de plumes, oreillers, verrerie, etc.

Par Hoffman, Martin & Co., à leur salle d'encan, articles de toilette, habillements de saison, chaussures.

Par D. H. Morphy, à leur salle d'encan—Assortis de verrerie. Et sur la Levée, en face de la rue Josephine—20 boîtes de Soda.

Par Manuel Serpas, sur la Place de la Recollection, rue St-Louis, rue de Bourbon, entre Bourbon et Dauphine—Belle ameublement de meubles.

Par E. M. Montgomery, à la salle d'encan, N° 769 du Camp.—Vente régulière de meubles.

Par G. Valcour, No 14 rue Pitcher—Jambons, épaules, porc, bœuf, saucissons, etc.

ATTENTION!!

A 10½ heures, aujourd'hui, Placide J. Spear, encanteur, vendra, sans limite ni réserve, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourbon, le mobilier de la dite résidence, comprenant un grand assortiment de meubles en noyer, table Brazilien, rideaux, etc.—Conditions comptant.

Verrerie. — Voyez l'annonce de M. D. E. Morphy, encanteur.

Sale. — Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

☞ Le public est invité à assister à l'encan des articles de ménage, fer-blanterie, etc., gratuit et ainsi que des outils de forblanterie &c. et dont la vente continuera tous les jours jusqu'à quelque époque prochaine au fonds de magasin Nautré, rue Chartres No 105.

☞ Faites imprimer vos Factures, Cartes, etc., et faites faire vos reliures au Pelican Printing Office, N° 112 et 114, rue Poydras.

La Compagnie des Levées et le Gouverneur.

Une délégation des paroisses d'Est et de Ouest Baton Rouge, d'Iberville et de la Pointe Coupée, est venue dernièrement à la Nouvelle-Orléans, pour avoir des informations au sujet des levées. Cette délégation n'a obtenu de réponse satisfaisante ni du président de la compagnie des levées, M. John Ray, ni du gouverneur. Le premier s'est contenté de répondre que la plupart des directeurs de la compagnie étaient absents et que l'ingénieur choisi par la compagnie n'était pas arrivé. Le gouverneur a dit qu'il avait les malades à la charge de la compagnie et que si la compagnie ne remplissait pas son engagement, il en référerait à la Législature (au printemps prochain!)

Peu satisfaite de ces deux réponses, la délégation est repartie avec la conviction que ce qu'il y avait de mieux à faire pour les paroisses, c'était de se protéger elles-mêmes et procéder à l'exécution des travaux les plus urgentes.

Depuis cette entrevue, un planteur de St. Jacques est allé trouver le général Jeff. Thompson, ingénieur en chef de l'Etat, et il a appris de lui que le gouverneur était déterminé, dans le cas où la compagnie n'aurait pas commencé les travaux d'ici à la fin de septembre, à faire exécuter par l'ingénieur de l'Etat les réparations les plus urgentes. Le général Jeff Thompson a donné l'assurance qu'il se mettrait à l'œuvre le 1er octobre.

Le gouverneur a dit qu'il ne se serait pas tenu de cette dénonciation très peut trop tard, car tout le monde sait que les travaux qu'on exécutera en octobre n'auront pas la solidité désirable. Il est à craindre qu'on ne dépense ainsi beaucoup d'argent en pure perte.

Le gouverneur a dit qu'il ne s'était occupé du passage de la charte que pour insister sur des modifications au projet primitif afin de donner quelques garanties aux populations. Si le gouverneur eût eu quelque chose des intérêts des populations, il eût dû employer toute son influence pour empêcher le passage de cette loi qui accorde à une compagnie sans un sou de capital un million en bons de l'Etat pour la première année, et le droit de lever pendant 25 ans des taxes qui représentent près somme chaque année.

Il est inutile que M. Warmoth cherche à éluder la responsabilité qui pèse sur lui dans cette affaire des levées. Il n'a pas mis son véto au bill, bien qu'il sût parfaitement que la compagnie n'eût pas de capital réel et ne présentât aucune réponsabilité. Le gouverneur ne devait travailler qu'avec l'argent de l'Etat la première année et celui des contribuables les années suivantes, et au taux où elle devait exécuter les travaux, elle pouvait réaliser des bénéfices considérables.

Mais les fondateurs de l'affaire qui étaient presque tous des amis du gouverneur ne paraissent même pas avoir songé à une organisation sérieuse en vue des grands travaux que la compagnie allait avoir à exécuter. On dirait qu'ils ne se sont préoccupés que d'une chose, "faire passer le bill" dans l'espoir que le vote de la loi leur donnerait de vendre au bout de vingt ou vingt-cinq piastres de prime, les quelques milliers d'actions que chacun d'eux s'était attribuées, sauf une fois leur obligé tirés du jeu, à laisser aller l'affaire à vau l'eau.

Le fait est que la loi votée et promulguée, l'ingénieur de l'Etat et celui des Etats-Unis désignés, les choses en sont restées là pendant des mois et qu'en a pu croire jusqu'à ces derniers temps que la Compagnie des levées était morte-née et qu'il n'en serait plus question.

On ne peut se faire ainsi un jeu des plus graves intérêts d'une population. Voilà des gens qui se sont accordés par une législature vénale un monopole et des privilèges exorbitants, et le droit de lever des taxes sous prétexte d'exécuter de grands travaux d'utilité publique, destinés à protéger la moitié de la Louisiane contre l'inondation. Ils paraissent au moyen de cette loi l'action de l'Etat, celle des paroisses et celle des citoyens, et la, ne font rien. Ils ont désarmé la population en monopolisant le droit de la protéger, ils laissent écouler sept mois sans donner signe de vie, et ils ne parlent de s'organiser et de commencer les travaux que lorsqu'il n'est plus temps de le faire utilement.

Si douze ou quinze paroisses de la Louisiane sont inondées cet hiver, la responsabilité de cette catastrophe retombera sur les fondateurs de cette compagnie, sur la Législature qu'ils ont achetée, et sur le gouverneur qui a laissé faire.

La Législature de cela in part qu'à ou la gouvernante dans le passage de cette loi ruineuse, nous disons qu'il a manqué gravement à son devoir en hésitant pas la compagnie en demeure de remplir, en temps utile, ses obligations, et en ne demandant pas, faute par elle de le faire, aux cours de prononcer la nullité de la charte octroyée par la Législature. Si le gouverneur eût fait cela dans le délai de quatre mois qui s'est écoulé entre l'ajournement de la Législature et le premier juillet, il aurait pu s'entendre avec les paroisses pour faire exécuter dans le trimestre de juillet à octobre, les travaux nécessaires pour la fermeture des crevasses et la consolidation des levées.

Aujourd'hui, grâce à l'audace de quelques spéculateurs, à la vénalité de la Législature, et à la complicité ou à l'incurie du gouverneur, toute la Basse Louisiane sur les deux rives du fleuve est exposée à un vaste inondée cet hiver, et les crues sont hâtives et certainement avant que les travaux qu'on a pu commencer de faire aient pu être achevés, et de se consolider. On prétendait que la loi nouvelle serait quelque chose de mieux que tous les systèmes précédents, c'est le cas de rappeler le proverbe que "souvent le mieux est l'ennemi du bien."

—Le général de division de Lipan, dans son ordonnance du 25 août, rapport sur le nouvel ordre fait par le général Bourg, commandant de la place de Versailles, le commandant de la place de Versailles, le commandant de la place de Versailles, le